

De quoi se compose votre sèche-cheveux ?

Composition moyenne d'un sèche-cheveux recyclé par **ecosystem**

16,2 %

Métaux non ferreux

Aluminium et cuivre sont présents dans le moteur, les câbles électriques ainsi que dans certaines visseries internes.

23,5 %

Métaux ferreux

Acier et inox se trouvent dans le moteur et diverses pièces métalliques internes.

3,3 %

Déchets et résidus

Les matières restantes, sous forme de déchets et résidus, souvent de petite taille, se composent essentiellement de plastiques et de joints en caoutchouc.

55,9 %

Plastiques

dont 9,2 % de plastiques à retardateurs de flamme bromés.

Ils composent la structure de la coque externe et de divers composants internes.

0,7 %

Cartes électroniques

Elles contiennent des métaux pouvant être précieux et parfois stratégiques et des plastiques servant de support aux composants. Elles sont le cœur du fonctionnement de l'équipement.

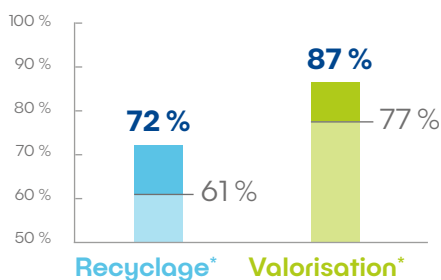
0,3 %

Substances réglementées

Elles sont principalement contenues dans les condensateurs (qui permettent de stocker de l'énergie), susceptibles de contenir des PCB (Polychlorobiphényles).

Taux de recyclage et de valorisation

des petits appareils électriques et électroniques



Taux atteint par **ecosystem** en 2021

Taux minimal fixé par les pouvoirs publics

* Voir lexique au dos.



Que deviennent les composants de votre sèche-cheveux ?



Les métaux ferreux

Ils sont majoritairement recyclés et servent principalement à faire des armatures métalliques utilisées dans la construction.



Les métaux non ferreux

Ils sont majoritairement recyclés.
L'aluminium est utilisé dans la fabrication de pièces automobiles comme la culasse ou le collecteur d'échappement par exemple. Le cuivre est traité pour éliminer les impuretés avant de pouvoir servir à la fabrication de nouveaux câbles par exemple.

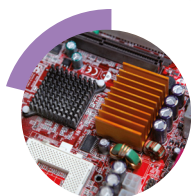
Déchets et résidus

Ils sont valorisés (29,2 %), principalement énergétiquement, ou envoyés dans des centres de stockage spécialisés, conformément à la réglementation (70,8 %).



Les substances réglementées

Les condensateurs sont traités dans des incinérateurs spécifiques à haute température conformes à la réglementation. Les fumées qui en émanent sont filtrées et lavées afin de neutraliser les polluants qu'elles contiennent. Les résidus d'incinération et de lavage des fumées sont enfouis dans des centres de stockage spécialisés conformes à la réglementation.



Les cartes électroniques

Elles sont traitées en fonderie spécialisée où seront recyclés les différents métaux (or, argent, étain, cuivre, etc.), présents sur celles-ci. Le cuivre servira, par exemple, à la fabrication de nouveaux câbles.
Le reste de la carte électronique (résine époxy notamment) est en partie valorisé énergétiquement lors de la séparation des différents métaux.



Les plastiques

68,2 % des plastiques sont recyclés par exemple en piquets de vigne, bancs publics, poubelles, ou encore pour la fabrication de pièces dans le secteur automobile.

Les 31,8 % restants sont soit valorisés énergétiquement (22 %), soit éliminés (9,8 %) dans des installations dédiées aux déchets dangereux, conformément à la réglementation, car il s'agit pour la plupart de plastiques contenant des retardateurs de flamme, notamment bromés. Certains plastiques ne peuvent pas être récupérés, comme par exemple des plastiques soudés avec d'autres matériaux.



LEXIQUE

Recyclage : Procédé qui consiste à traiter les déchets afin de les réutiliser pour la production de nouveaux objets ou matériaux.

Réemploi : Opération par laquelle un bien usagé, conçu et fabriqué pour un usage particulier, est utilisé pour le même usage ou un usage différent. La réutilisation et le reconditionnement sont des formes particulières de réemploi.

Valorisation : Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits.

Valorisation énergétique : Récupération et utilisation de l'énergie produite lors du traitement des déchets.

Substances réglementées : substances considérées comme dangereuses dans la réglementation sur les DEEE (composant explosif, comburant, facilement inflammable, irritant, nocif, toxique, cancérigène, corrosif, infectieux, toxique pour la reproduction, mutagène, écotoxique).